



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE D'ALIGNEMENT 10A-10B ROUTE DE ROUEN SECTION AC N°37

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la demande d'alignement de Maître Ingris JEAMMET-JEZEQUEL relative à la propriété de Monsieur et Madame BERTHOUD sise 10A et 10B, route de Rouen cadastrée section X D n° 222 à Pont-Audemer,

VU l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'absence de plan d'alignement,

ARRETE :

Article 1 : En l'absence de plan d'alignement, l'alignement actuel peut être conservé en ce qui concerne la parcelle cadastrée section X D n° 222 bordant la route de Rouen (V.C. n° 505).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Préfecture de l'Eure et notifiée au pétitionnaire.

Fait à Pont-Audemer, le 14 avril 2026

Le Maire

Alexis DARMOIS

